

MAIRIE DE PUYGROS

687 Route du Lac

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 MAI 2022****Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Date de la convocation

16/05/2022

Date d'affichage

23/05/2022

Exécutoire

23/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques – BELLEMIN Franck – CHALAND Claudine – DARTIS Nicolas – MEUNIER Luc – PROVENT Marlène – REGOTTAZ Françoise – TORRES Rémi

Absents : CAILLE Anthony – GACHET Anthony – GACHET Laurent

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : TORRES Remi

Ouverture de séance : 20H00.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'une délibération doit être supprimée de l'ordre du jour. Cette délibération requière l'avis du comité technique du centre de gestion. L'avis n'a pas été reçu. L'assemblée est d'accord pour supprimer la délibération.

2022/11 : Adhésion au groupement de commande départemental du SDES pour l'achat d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer afin d'adhérer au groupement de commande départemental du SDES pour l'achat d'électricité.

En conséquence, et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES.
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Puygros au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

- **DE DECIDER** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Puygros est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DE DONNER** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Puygros sera membre.
- **DE DECIDER** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 14 avril 2015 par Le Conseil Municipal.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

